



DECLARATION ANNUELLE DE LIQUIDATION ET REGULARISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2016

N° 2502-SD
DIRECTION GENERALE
DES FINANCES
PUBLIQUES

--

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée
la déclaration

Au plus tard le
(date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

--

--

--

--

--

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	clé	Période	Secteur d'activité	CDI	code service

--

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n°2502 NOT-SD disponible sur impots.gouv.fr).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Date de réception
Téléphone :				
Adresse électronique :			N° d'opération :	
Paiement par imputation (1) : <input type="checkbox"/>		Télépaiement obligatoire pour l'ensemble des assujettis à la taxe sur les salaires conformément à l'article 1681 alinéa 5 du CGI.		
Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1) <input type="checkbox"/>				

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

Depuis les rémunérations versées en janvier 2015, et conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du code général des impôts (CGI), l'obligation de télérégler la taxe sur les salaires est étendue à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe sur les salaires. En cas de non respect des obligations de télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataire comptable (expert-comptable, organisme agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site impots.gouv.fr, au télérèglement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr / Professionnels / Télécroédures / aides et informations utiles.

Aucune déclaration n°2502 préidentifiée sous format papier ne sera adressée aux entreprises.

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du

au

(si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur

Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Codes lignes	Secteur unique ou 1 ^{er} secteur	2 ^è secteur	3 ^è secteur	personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A					
	02	Base 1 ^{er} taux majoré	A1					
	03	Base 2 ^{ème} taux majoré	A2					
	24	Base 3 ^{ème} taux majoré	A3					
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	B					
	05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	C					
Métropole	06	A x 4,25 %	D0					
	07	A1 x 4,25 %	D1					
	08	A2 x 9,35 %	D2					
	25	A3 x 15,75 %	D3					
	09	B x 2,95 %	E					
	10	C x 2,55 %	F					
TOTALS	11	Lignes D0+D1+D2+D3+E+F	G					
	12	Pourcentage d'imposition	H					
	13	Total taxe brute G x H =	I					

II. MESURE D'ALLEGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502 NOT-SD) si le montant I de la ligne 13 est inférieure ou égale à 1 200 €, reporter le montant inscrit en I de la ligne 13	J	
15	Décote (si montant I de la ligne 13 est supérieur à 1 200 € mais inférieur ou égale à 2 040 €, calculer (2 040 – montant total inscrit en I de la ligne 13) x ¼)	K	
16	Abattement réservé aux associations, syndicats professionnels et mutuelles (*) (si montant de la ligne 13 – (total J de la ligne 14, ou total K de la ligne 15) < 20 283 € alors porter ce montant, sinon inscrire 20 283 €	L	
17	Taxe nette due : total I de la ligne 13 – (J de la ligne 14 ou K de la ligne 15 + L de la ligne 16)	M	
18	Montant des sommes déjà versées au titre de la période (détail à remplir ci-après)	N	

III. PAIEMENT OU EXCEDENT

26	Montant versé sur une déclaration 2502 déjà déposée au titre de la période	T	
27	Remboursement demandé sur une 2502 déclaration déposée au titre de la période	U	
20	Montant du versement à acquitter : égal au total (ligne 17 – ligne 18 – ligne 26 + ligne 27) si ce dernier est > 0	P	
21	Excédent de versement : égal au total (ligne 18 – ligne 17 + ligne 26 – ligne 27) si ce dernier est > ou = à 0. Remplir ligne 22 ou 22 bis et/ou la ligne 23	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB)	R	
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case recto)	R	
23	Et/ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

IV. MODALITES DE LIQUIDATION ET DE CALCUL DE LA TAXE

Pour connaître le mode de calcul et de liquidation de la taxe, se reporter au cadre II de la notice 2502-NOT-SD disponible sur impots.gouv.fr

DETAILS DES SOMMES VERSEES ET DES EXCEDENTS IMPUTES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (***) (et/ou de l'excédent 2015 utilisé en 2016)	MOIS ou TRIMESTRE	Montant du versement provisionnel (et/ou de l'excédent 2015 utilisé en 2016)
Report d'excédent 2015 utilisé en 2016 (**)		Report TOTAL	
Janv-16		juin ou 2 ^è trimestre 2016	
Fev-16		juillet-16	
mars ou 1 ^{er} trimestre 2016		août-16	
avril-16		septembre ou 3 ^è trimestre 2016	
mai-16		octobre-16	
TOTAL		novembre-16	
Total des versements 2016 : à reporter en case N			

(*) Prévu à l'article 1679 A du CGI. Cf notice 2502 NOT-SD § II C-4.

(**) Ce report d'excédent correspond au total des lignes B des formulaires 2501.

(***) Ce versement correspond à la ligne C de l'imprimé 2501.

Indiquez ci-après votre nouvelle adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :